

Le Petit Palmiste

JUILLET 2020



Le magazine d'information de La Palme

Lo Poumenc



Présentation du nouveau Conseil Municipal

Lire p.4

DELIBERATIONS

Les délibérations du conseil municipal P.5

FINANCES

Présentation du budget 2020 P.15

L'INFO

Toutes les infos pratiques P.21

Sommaire

P3 EDITO

Le mot du Maire

p4

VIE LOCALE

La nouvelle municipalité

p5 LES DECISIONS DU CONSEIL

P15

BUDGET 2020

P16 SURVEILLANCE DE LA PLAGE

P17 TRAVAUX

Le village s'embellit

p17

Communiqué du
Maire - Incivilités

P 18

ENVIRONNEMENT
Spécial moustique

P20

PREVENTION

P21

Infos Pratiques

Le Petit Palmiste

Magazine d'information de la
commune de La Palme

JUILLET 2020

Le Petit Palmiste Magazine

Mairie de La Palme

13 rue Joë Bousquet

11480 La Palme

Tél : 04 68 48 15 23

Fax : 04 68 48 52 06

mairielapalme@wanadoo.fr

Directeur de publication

Jean-Paul FAURAN.

Conception Editoriale

Jean-Paul FAURAN

Henri FORGUES

Conception Mise en page

Marie-Laure CONSTANS.

Photos

Mairie de La Palme - R. Bastardy

- G. Anton-G. Romero

Imprimerie

Consult'ink 66000 Perpignan.

Tirage 1000 exemplaires. Papier
recyclé. Ne pas jeter sur la voie
publique.



Numéros utiles de la commune

Mairie

Heures d'ouverture

de 9h30 à 12h00

et de 14h30 à 17h00

Tél. 04 68 48 15 23

Ecole de La Palme

2 chemin des écoliers

Tél. 06 10 39 61 11

Garderie - Cantine

et Club Ado

Tél. 06 15 64 37 91

Centre aéré

Tél. 04 68 48 71 30

ou 06 09 06 83 37

Office de Tourisme

Pl. de la République

Tél. 04 68 48 14 81

Déchèterie Sigean

Chemin du Récobre

Tél. 04 68 27 59 84

Le Grand Narbonne

Tél. 04 68 58 14 58

Assistante sociale

Mme NOE sur RDV

Tél. 04 68 90 66 43

La Poste

Tél. 04 68 48 15 60

SAMU 15

CIAS

Chemin du Récobre

11130 SIGEAN

Tél. 04 68 48 71 30

BRL Exploitation

Eau/Assainissement

Tél. 04 68 75 21 50

Sous Préfecture

Tél. 04 68 90 33 40

Trésorerie Leucate

Tél. 04 68 40 02 89

Parc Naturel (PNR)

Tél. 04 68 42 23 70

Gendarmerie

Tél. 04 68 48 00 11

Médecin

Dr MEFTAH Kamel

37 bis Av. de la mer

Tél. 04 68 46 07 92

Pharmacie

Tél. 04 68 48 37 85

Dentiste

Tél. 04 68 48 57 24

Infirmières

Tél. 06 17 23 88 67

kinésithérapeutes

Tél. 04 34 36 64 98

Pompiers

Tél. 04 68 48 53 30



Mesdames et messieurs, Chers amis palmistes,

Nous sortons d'une période inédite de confinement, une période critique pour l'économie et pleine d'incertitude, tant en matière sanitaire que pour ce qui concerne la vie sociale et je dirai même, l'art de vivre.

La commune de La Palme et son personnel se sont évertués à amener à chacun le maximum de services pendant cette période particulière, aidée en cela par les élans de solidarité des commerçants, associations et citoyens. A présent, tout doit être mis en œuvre pour que la reprise se fasse au mieux en tenant compte, bien entendu, des contraintes sanitaires et des directives gouvernementales.

Permettez moi d'avoir une pensée spéciale pour ceux qui sont décédés pendant cette période et qui n'ont pas pu avoir une sépulture normale, une pensée pour leur famille qui n'a pas pu bénéficier de la présence et du soutien de la population dans ces tristes circonstances. Les palmistes sont souvent nombreux pour rendre un dernier hommage aux défunts et pour accompagner leurs proches ; ils en ont été empêchés et je me fais leur porte-parole pour assurer ceux qui sont dans la peine du soutien et de l'affection de nos concitoyens.

La période qui arrive est souvent celle de la villégiature et des vacances, ce sera moins le cas cette année tant des chantiers importants nous attendent, j'aurai l'occasion de vous en reparler.

Malgré les circonstances, je souhaite que l'été soit animé à La Palme et que le commerce local y trouve les moyens de rebondir.

Une nouvelle municipalité dynamique, une population unie et entreprenante, des professionnels réactifs, voilà les ingrédients pour repartir au mieux après la triste période de l'épidémie.

La Palme en est capable, j'en suis persuadé !

Bonne et belle saison estivale 2020 et que vive La Palme !

Le Maire, Jean-Paul FAURAN.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE MUNICIPALITE



Maire : Jean-Paul FAURAN

1^{er} adjoint : Henri FORGUES

2^{ème} adjoint : Laura AVELLANEDA

3^{ème} adjoint : Patrick LECOCQ

4^{ème} adjoint : Aurélia COURTIEL

5^{ème} adjoint : Philippe CALAMEL

Conseillers municipaux :

Mme Isabelle CASTRO

Mme Marie-Josée DOSTES

M. Roger KHALKHAL

Mme Nathalie ESTALLES

M. Jean-Luc MARTROU

Mme Marie-Emmanuelle FINIZIO

M. Mathieu SENEGAS

Mme Céline PANO

M. Lionel GALINIE

Mme Lydie VARO

M. Pierre TOMAS

Mme Caroline MAS

M. Michel PUJOL

1^{er} Adjoint - Henri FORGUES

Délégué à l'Aménagement : développement,
Communication et finances



2^{ème} Adjointe - Laura AVELLANEDA

Déléguée à l'Intergénérationnel : solidarité,
enfance-jeunesse et affaires scolaires



3^{ème} Adjoint - Patrick LECOCQ

Délégué aux travaux : infrastructures,
entretien, sécurité et sureté



4^{ème} Adjointe - Aurélia COURTIEL

Déléguée à l'animation : festivités,
réceptions, associations et culture



5^{ème} Adjoint - Philippe CALAMEL

Délégué au développement durable :
environnement, tourisme et plage



Roger KHALKHAL

Délégation Jeunesse et Sport



Jean-Luc MARTROU

Délégation travaux d'entretien



En Séance du 25 Février 2020

DELIBERATION 2020-01

Vote du compte administratif 2019

Le conseil municipal réuni, sous la présidence de M. Henri FORGUES, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Paul FAURAN, après être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et des fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Ont signé au registre des délibérations : M. FAURAN, M. FORGUES, MME. GIMON, M. LECOCQ, M. CALAMEL, MME AVELLANEDA, MME BRARD, MME CHIAPPINI, MME FAURE, M. FUENTES, MME GALINIER, M. KHALKHAL, MME LEROUX, M. MARTROU, M. PEYRIN, M. VILLOT.

Après avoir délibéré, adopté à la majorité 13 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION 2020-02

Vote du compte de gestion 2019

Le conseil municipal : Après s'être fait présenter les budget primitifs

et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, adopté à la majorité 13 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION 2020-03

Devis fourniture et installation d'une structure sanitaire Place Général De Gaulle

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de son souhait de remettre en état les toilettes publiques de la Place Général De Gaulle. Après étude comparative, il porte à la connaissance la proposition de l'entreprise MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS qui a chiffré la fourniture et la pose de la cellule sanitaire pour un montant de 27 750 € HT, soit 33 300 € TTC.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-04

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal a délibéré en le 9 Mai 2017 (Délibération 2017-19) pour la création d'un régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est Voté !

la loi du 26 janvier 1984, vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ; Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-05

Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Retrouvez l'intégralité en
mairie sur simple demande

DELIBERATION 2020-06

Convention à titre gracieux pour la mise à disposition du bureau de l'hôtel de ville au profit du CLCV.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune de La Palme met à disposition le bureau du rez de chaussée au profit de l'association CLCV, sis Hôtel de Ville -13 rue JOE BOUSQUET 11480 LA PALME, pour une superficie de 10 m2.

A ce titre, une convention de mise à disposition doit être actée entre la commune de La Palme et l'Association C.L.C.V. Cette mise à disposition est fixée pour une durée d'un an à compter de la signature de la Convention, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention sera consentie à titre gratuit.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-07

Convention à titre gracieux pour la mise à disposition des locaux du centre médical au profit du Docteur MEFTAH

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune de La Palme met à disposition le cabinet médical communal ainsi que la cellule médicale au profit du Docteur Kamel MEFTAH, sis 37 bis avenue de la mer, figurant au cadastre sous le numéro B 2917 pour une superficie de 80 m2. A ce titre, une convention de mise à disposition doit être actée entre la commune de La Palme et le Docteur MEFTAH.

Cette mise à disposition est fixée pour une durée d'un an à compter du 01/03/20, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention sera consentie à titre gratuit par conséquent la délibération 2015/04 ne sera pas applicable .

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-08

Convention Maître-Nageur Sauveteur - Surveillance de la plage - SDIS

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'aménagement de la plage du Rouet, et afin d'en assurer la surveillance, des nageurs sauveteurs sont mis à disposition de la commune de La Palme par le SDIS. Dans ce contexte, la convention de mise à disposition doit être reconduite entre la commune et le SDIS. L'objet de cette dernière est de mettre non seulement à disposition du personnel, mais également les matériels de surveillance de secours et d'intervention pour la surveillance des baignades ouvertes au public. En contrepartie, la commune de La Palme met à disposition du SDIS les infrastructures de plage et en assure l'entretien, la mise en place et le fonctionnement.

Par ailleurs, le coût de la prestation est fixé à 78 € par jour et par sauveteur. Enfin la présente convention est valable pour l'année 2020

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

En Séance du 25 février 2020

DELIBERATION 2020-09

Modification bail Carrière

Le bail de location de la carrière « Cap Roumany » conclu avec l'entreprise LAVOYE comporte une erreur matérielle qu'il convient de modifier. La délibération du conseil municipal en date du 22 Mai 2014 dans laquelle il est stipulé : « Que le Conseil émet un avis favorable à la location de la carrière Cap roumany 1 pour un montant de 12 000 €/an à la condition expresse qu'aucune extraction ne soit réalisée. Qu'un avis favorable est émis à la location de la carrière Cap Roumany 2. avec un prix à l'extraction de 1.70 €/M3 extrait, si le volume extrait venait à diminuer la commune percevrait la somme minimale de 69 000 €/an ».La modification porte par conséquent sur cet article du bail, car la somme minimale de 69 000 € / an ne concerne pas uniquement CAP ROUMANY 2 mais CAP ROUMANY en général c'est-à-dire CAP ROUMANY 1 et CAP ROUMANY 2.

Les autres clauses ne nécessitent pas de modification.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-10

Motion de soutien à la filière Vin et Eaux de Vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ; Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25%

de leur valeur ; Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ; Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ; Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-; Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ; Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-11

Achat Terrain Vails Antoine Plaine Dessus Sud

Vu la délibération 2016-16 du 18 Février 2016, relative à l'acquisition des différents terrains de M. VAILLS Antoine (succession vacante VAILLS) et la délibération complémentaire du 2019-35 du 19/06/2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle a été omise dans les précédentes délibérations. L'emprise nécessaire est la suivante : Parcelle D 320 d'une surface de 8030 m² au prix de 803 €.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-12

Devis Signalisation Information Locale

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de son souhait de procéder à la remise en état de la signalétique de la Commune.

Après étude comparative, il porte à la connaissance la proposition de l'entreprise SARL MAGA qui a chiffré l'étude, la fourniture des mâts et des lattes pour un montant de 40 000.00 € HT, soit 48 000.00 € TTC.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-13

Désignation Référent Glisse

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de son souhait de désigner pour la Commune un « référent GLISSE ». Le référent aura pour vocation d'examiner les projets glisse de la Commune et de développer cette activité.

Le référent Glisse exercera cette mission à titre gratuit.

Monsieur Le Maire propose le nom de Monsieur Principe Andréa BALDINI. M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.



En Séance du 26 mai 2020

DELIBERATION 2020-14

Fixation du nombre des adjoints au Maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, considérant que l'effectif légal du conseil municipal de LA PALME, étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5. Vu la proposition de Monsieur Le Maire de créer 5 postes d'adjoints au maire.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-15

Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal décide en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants : 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux propriétaires et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 26 mai 2020

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (cette délégation est consentie tant en demande quand défense et devant toutes les juridictions) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € par année

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Ces délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRECISE, que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations dans les conditions prévues à l'article L 2122-3 du code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-16

Election délégués Parc Naturel Régional

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat du Parc Naturel Régional, Considérant que la décision d'institution du syndicat Parc Naturel Régional a prévu la désignation de deux délégués suppléants appelé à siéger au sein de ce syndicat avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Majorité absolue : 10 voix

- Ont obtenu :

M. Philippe CALAMEL : 19 voix

MME. Isabelle CASTRO : 19 voix

Vu les résultats de l'élection du ou des délégués suppléants :

- Majorité absolue : 10 voix

- a obtenu :

MME Caroline MAS : 19 voix

M. Lionel GALINIE : 19 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de LA PALME au sein du syndicat du Parc Naturel Régional :

- M. Philippe CALAMEL et Isabelle CASTRO, délégués titulaires

- MME Caroline MAS et M. Lionel GALINIE, délégués suppléants

DELIBERATION 2020-17

Election délégués Syndicat intercommunal à vocation multiple

En Séance du 09 juin 2020



Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Considérant que la décision d'institution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple a prévu la désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein de ce syndicat avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Majorité absolue : 10 voix

- Ont obtenu :

M.FAURAN Jean Paul : 19 voix

Vu les résultats de l'élection du ou des délégués suppléants :

- Majorité absolue : 10 voix

- a obtenu :

MME Laura AVELLANEDA : 19 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de LA PALME au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple :

- M. FAURAN Jean Paul, délégué titulaire

- MME Laura AVELLANEDA, déléguée suppléante

DELIBERATION 2020-18

Election délégués Association des communes maritimes

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire de la commune au sein de l'association des Communes Maritimes

du Languedoc Roussillon. Considérant que la décision d'institution de l'association des communes maritimes du Languedoc Roussillon a prévu la désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein de ce syndicat avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Majorité absolue : 10 voix

- Ont obtenu :

M. Henri FORGUES : 19 voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Majorité absolue : 10 voix

- a obtenu :

M. Philippe CALAMEL : 19 voix.

M. Mathieu SENEGAS : 19 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de LA PALME au sein de l'association des communes maritimes du Languedoc Roussillon :

- M. Henri FORGUES, délégué titulaire

- M. Philippe CALAMEL, délégué suppléant

- M. Mathieu SENEGAS, délégué suppléant

DELIBERATION 2020-19

Election délégués CEG Port la Nouvelle

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein du CEG PORT LA NOUVELLE.

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Majorité absolue : 10 voix

- Ont obtenu :

MME AVELLANEDA Laura : 19 voix

MME PANO Céline : 19 voix

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants :

- Majorité absolue : 10 voix

- Ont obtenu :

MME FINIZIO Marie Emmanuelle : 19 voix

PROCLAME élus comme délégués titulaires de la commune de LA PALME au sein du CEG DE PORT LA NOUVELLE :

MME AVELLANEDA Laura

MME PANO Céline

PROCLAME élus comme délégués suppléants de la commune de LA PALME au sein du CEG DE PORT LA NOUVELLE

MME FINIZIO Marie Emmanuelle

DELIBERATION 2020-20

Election délégués Syndicat Audois d'Energie

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Audois d'Energies de la commune au sein du Syndicat Audois d'Energies. Considérant que la décision d'institution du syndicat Audois d'Energie a prévu la désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein de ce syndicat avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.



En Séance du 09 Juin 2020

DELIBERATION 2020-20

Election délégués Syndicat Audois d'Energie

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Audois d'Energies de la commune au sein du Syndicat Audois d'Energies. Considérant que la décision d'institution du syndicat Audois d'Energie a prévu la désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein de ce syndicat avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Majorité absolue : 10 voix
- Ont obtenu :

M. Jean Paul FAURAN : 19 voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Majorité absolue : 10 voix
- a obtenu :

M. Patrick LECOCQ. : 19 voix.

PROCLAME élus comme délégués de la commune de LA PALME au sein du syndicat audois d'énergies : M. Jean Paul FAURAN, délégué titulaire, M. Patrick LECOCQ, délégué suppléant.

DELIBERATION 2020-21

Election délégués Syndicat des bassins versants

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire 2 délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat des Bassins versants, considérant que la décision d'institution du syndicat des bassins

versant a prévu la désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du syndicat avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Majorité absolue : 10 voix
- Ont obtenu :

M. Jean Paul FAURAN : 19 voix

Vu les résultats de l'élection du ou des délégués suppléants :

- Majorité absolue : 10 voix
- a obtenu : M. Michel PUJOL. : 19 voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne comme délégués de la commune de LA PALME au sein du syndicat des Bassins versants M. Jean Paul FAURAN, délégué titulaires et M. Michel PUJOL, délégué suppléant.

DELIBERATION 2020-22

Désignation représentants de la CLECT

M le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale chargée de l'Evaluation du Transfert des Charges (CLECTC) du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération. M le Maire indique au Conseil Municipal que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes adhérentes, disposant chacun d'au moins un représentant et ce, afin de garantir une juste représentation des parties engagées. Il précise que le rôle de cette commission est important car l'évaluation des charges transférées doit se faire de la manière la plus précise qu'il soit, sur la base du principe de neutralité budgétaire. L'objectif

est que la communauté d'agglomération et ses communes membres conservent leur marge de manœuvre. Dans ce cadre, M le Maire indique que le Conseil communautaire du Grand Narbonne a fixé la composition de la Commission Locale chargée de l'Evaluation du Transfert des Charges à 39 membres titulaires et 39 membres suppléants soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Ces derniers peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux qu'ils soient délégués ou pas de la Communauté d'Agglomération. M le Maire propose :

- MME COURTIEL Aurélia, membre titulaire
- M. FORGUES Henri, membre suppléant.
- M.FAURAN Jean Paul, membre suppléant

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-23

Election Commission d'Appel d'Offres

Entendu le rapport de M. le maire, Vu les dispositions de l'article 22 (I 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à



En Séance du 09 Juin 2020

caractère permanent.

Soit 3 sièges attribués à la liste majoritaire

- La liste suivante :

M MARTROU Jean Luc, FORGUES Henri, LECOCQ Patrick membres titulaires,

MME VARO Alix, MME ESTALLES Nathalie et M. PUJOL Michel, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19

- Bulletins blancs ou nuls 0

- Suffrages exprimés 19

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent : MM. MARTROU Jean Luc, M FORGUES Henri, M LECOCQ Patrick, membres titulaires, MME VARO Alix, MME ESTALLES Nathalie et M. PUJOL Michel membres suppléants.

DELIBERATION 2020-24

Election Délégués Conseil d'école

Vu l'article D 411-1 du Code de l'éducation qui fixe la composition du Conseil d'école, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Maire ou son représentant y siège de droit et le conseil municipal désigne un de ses membres. M le Maire précise que compte tenu de la charge de sa fonction, il désigne MME Laura AVELLANEDA, son adjointe, pour le représenter lors des réunions du conseil d'école. Il propose au conseil municipal de désigner M KHALKHAL Roger, comme délégué. Vu les résultats de l'élection du délégué :

- Majorité absolue : 10 voix

- Ont obtenu :

M.KHALKHAL Roger : 19 voix

PROCLAME élu comme délégué titulaire de la commune de LA PALME au sein du Conseil d'Ecole
- M.KHALKHAL Roger

DELIBERATION 2020-25

Election Membres CCAS

M le Maire rappelle que conformément à l'article R 123- du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il propose de nommer 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles. M le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui

reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Le conseil municipal, Fixe à huit le nombre de membres élus au CCAS au sein du conseil municipal. Procède à l'élection au scrutin secret. Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare AVELLANEDA, VARO, ESTALLES, PUJOL, KHALKHAL, MARTROU, TOMAS et DOSTES élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de LA PALME.

DELIBERATION 2020-26

Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants à compter du 1^{er} juin 2020 : Taux

En Séance du 30 Juin 2020



en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles du code général des collectivités territoriales

- maire : 51.60 %.
- adjoints 17 %.
- conseillers municipaux 6 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 2020-27

Remboursement frais de missions

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi reconnaît à tous les élus municipaux ainsi qu'au personnel communal, le droit au remboursement des frais engendrés par l'exécution de mandats spéciaux ou de missions : Déplacements pour formation, stages, missions, congrès, Frais de séjour. Il demande au conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-28

PLU CAVES MODIFICATION N°4

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la procédure de modification n° 4 du PLU de cave dans le cadre d'une mise en concordance du PLU avec le tracé de la LGV. **Le Conseil Municipal, Emet un avis favorable** à la procédure de modification n° 4 du PLU de Caves.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-29

CONCESSION DE PLAGE

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'obtenir une concession de plage pour la plage du Rouet. Après étude comparative, il porte à la connaissance la proposition du bureau d'étude GAXIEU – 1 bis place des Alliés 34 500 Béziers qui a chiffré le projet complet du dépôt de dossier de concession pour un montant de 40 600.00 € HT, soit 48 720 .00 € TTC.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-30

Demande de subvention auprès du CD11 Chemins communaux suite aux inondations d'octobre 2019

M. le Maire indique que suite aux inondations des 22 et 23 octobre 2019 les chemins suivants ont été détériorés et présentent actuellement des problèmes de sécurité du fait d'un très mauvais état et qu'il y a donc lieu de les refaire :

- chemin de Saint PANCRACE
- Chemin du Moulas
- Chemin de Candestre – les caueaux

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour :

- le chemin de Saint Pancrace à 10.316,29 € HT.
 - le chemin de Candestre /les caueaux à 38.186,48 € HT.
 - le chemin du Moulas s'élève à 16.005,56 € HT.
- et représente un montant total de 64.508,33 € HT.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-31

Lancement de la procédure de concession de plage naturelle pour une période de 12 ans

Actuellement, la commune de La Palme ne dispose pas de titre d'occupation du Domaine Public Maritime (DPM) autorisant l'exploitation de lots de plage et de Zones d'Activités Municipales (ZAM) dans le cadre d'un service public des bains de mer. Le poste de secours en présence fait l'objet d'une AOT.

Afin de dynamiser les activités sur la plage du Rouet, tout en apportant un cadre d'exploitation adapté au contexte local, à la doctrine des Services de l'État et aux diverses réglementations applicables (domanialité, Loi Littoral, Natura 2000, accessibilité pour les PMR ...), la Municipalité souhaite y proposer une organisation synonyme de service des bains de mer de qualité, attractif et durable. L'autorisation domaniale nécessaire à ce dessein est conditionnée par une procédure dite de concession des plages codifiée dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Dans ce contexte, la Municipalité propose de travailler un projet de concession en concertation avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et avec l'appui du Cabinet René GAXIEU. L'implantation des lots de plage et des ZAM fera l'objet d'une réflexion transversale où seront considérés tous les équipements participant à la mise à disposition efficace des bains de mer aux usagers, que ces derniers soient «sur» ou en «périphérie» de la plage (poches de stationnement, accès aux plages, douches, sanitaires, réseaux, points de col-

En Séance du 30 Juin 2020

collecte des déchets, signalétiques, défense incendie, accessibilité PMR...). Une attention particulière sera portée aux espaces naturels en présence. Au regard des phases et des délais d'instruction mentionnés dans le CG3P et le Code de l'Environnement, il est opportun de procéder au lancement de la procédure susvisée, et de travailler sur l'établissement d'un tel projet afin qu'il soit effectif pour une durée de 12 ans.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-32

Lancement de la procédure de concession de plage naturelle pour une période de 12 ans

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le projet du règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-33

M14 budget communal affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent réalisé en 2019 au budget communal est de 1.049.153,87€.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat et d'affecter l'excédent 2019 ainsi qu'il suit sur le budget 2020 : 519 153.87 € en section de fonctionnement article 002 : excédent antérieur reporté. 242 509,50 € en section d'investissement article 001 : excédent antérieur reporté 287 490.50 € en section d'investissement article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-34

Finances Locales - Vote taux d'imposition 2020

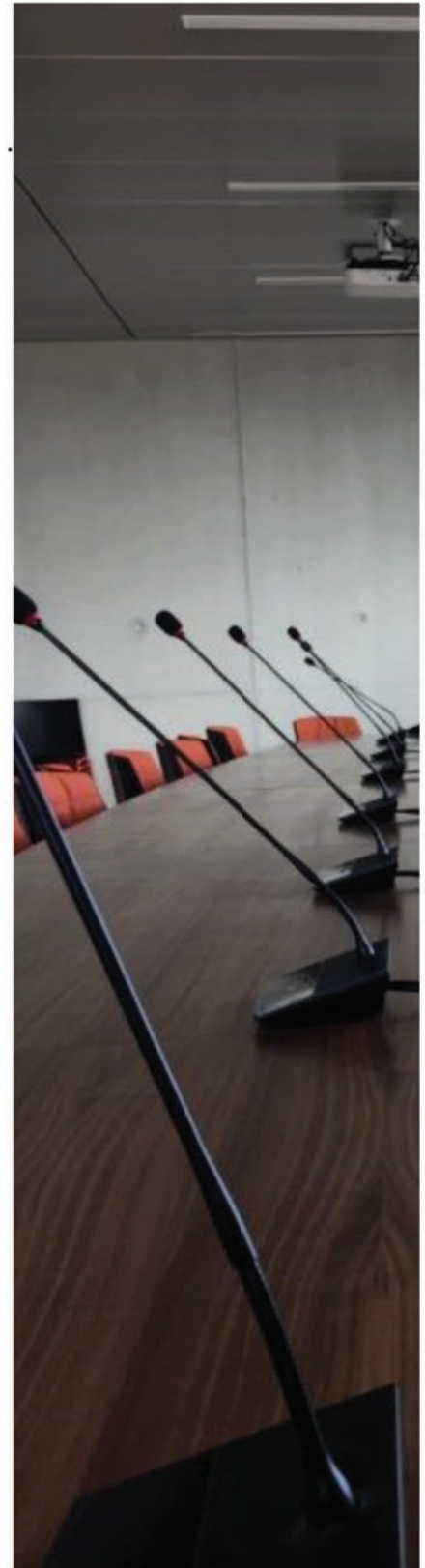
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; **vu** le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 772 036 € ;

Considérant que le taux de TH (taxe d'habitation) ne doit pas être voté c'est le taux de 2019 qui est automatiquement maintenu (Taxe d'habitation = 13.57 %)

Considérant que la commune de La Palme entend poursuivre son programme sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit : Foncier bâti = 21.44%, Foncier non bâti = 63.83%

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.



Retrouvez l'intégralité en
mairie sur simple demande

BUDGET 2020

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

2 587 803 €

Le budget de fonctionnement est maîtrisé en tenant compte de l'évolution du personnel qui répond aux besoins de la population (encadrement du service périscolaire imposé par la PMI, renforcement des services techniques), du maintien des services à la population, et des dotations de l'Etat.

La fiscalité directe locale 2020 est stabilisée avec le maintien des taux en vigueur depuis 2014.

L'encours de la dette s'élève au 1er janvier 2020 à 925 804 € soit **537 € par habitant**.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

1 500 000 €

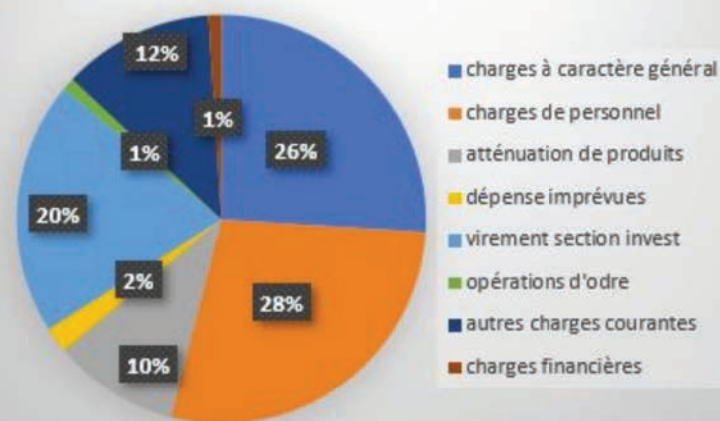
Le budget d'investissement comprend :

- Achat de terrains,
- Matériel et outillage, mobilier et bureaux
- Electrification rurale EP,
- Concession de plage,
- Aménagement urbain, aire de jeux, signalétique,
- Travaux de voirie,
- Bâtiments communaux et équipements
- Vidéo protection,
- Emprunts et divers.

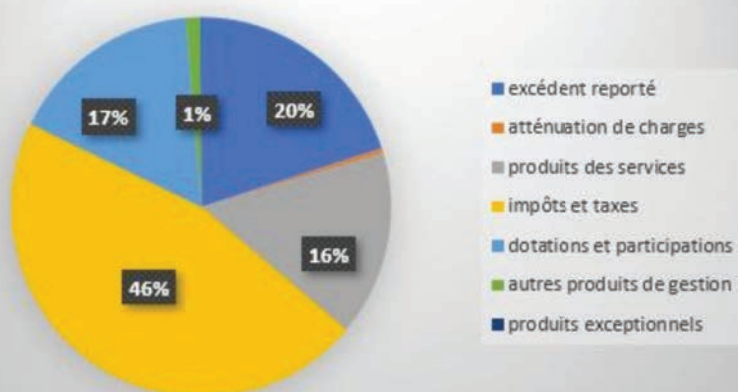
La stratégie budgétaire menée par la commune repose sur une gestion rigoureuse de son fonctionnement au service d'une politique d'investissement attractive et « sainement » financée.

Le budget est consultable en mairie.

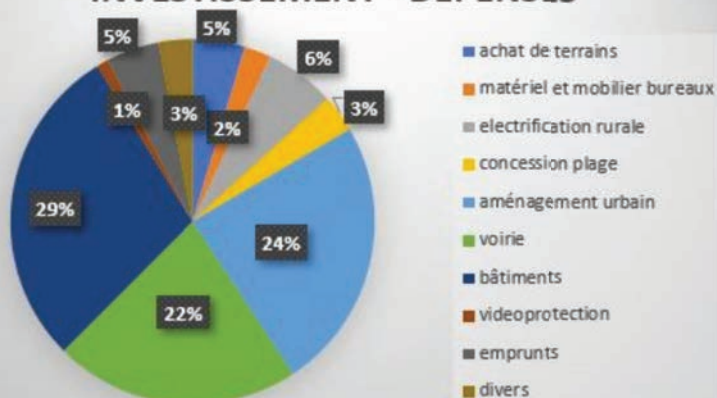
FONCTIONNEMENT - DEPENSES



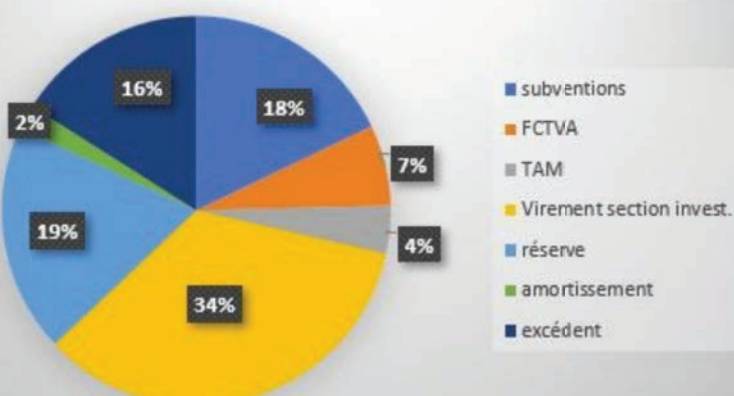
FONCTIONNEMENT - RECETTES



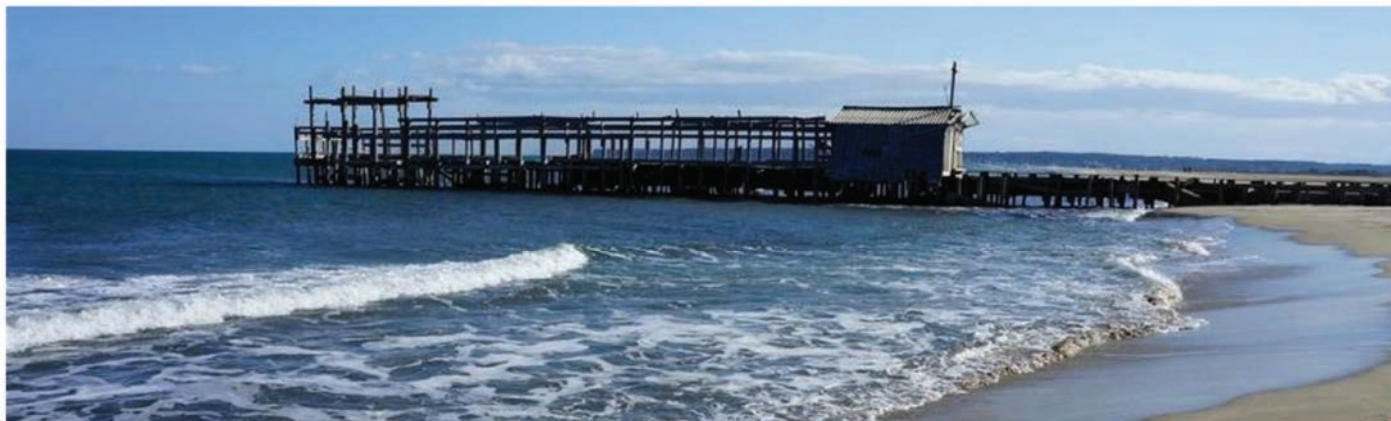
INVESTISSEMENT - DEPENSES



INVESTISSEMENT - RECETTES



La plage du Rouet : Surveillance de la plage



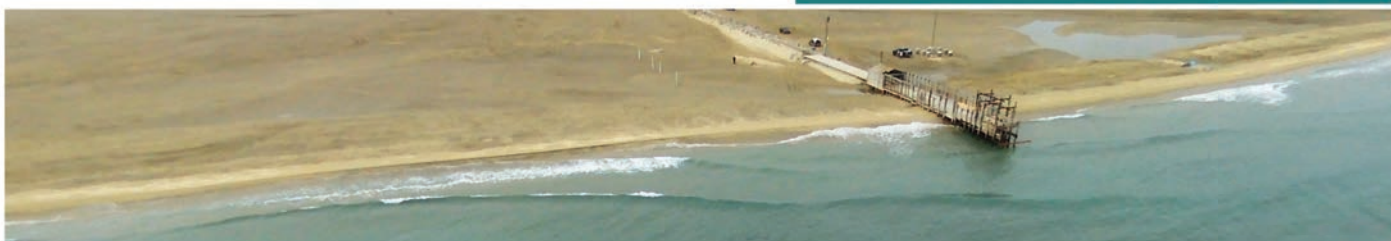
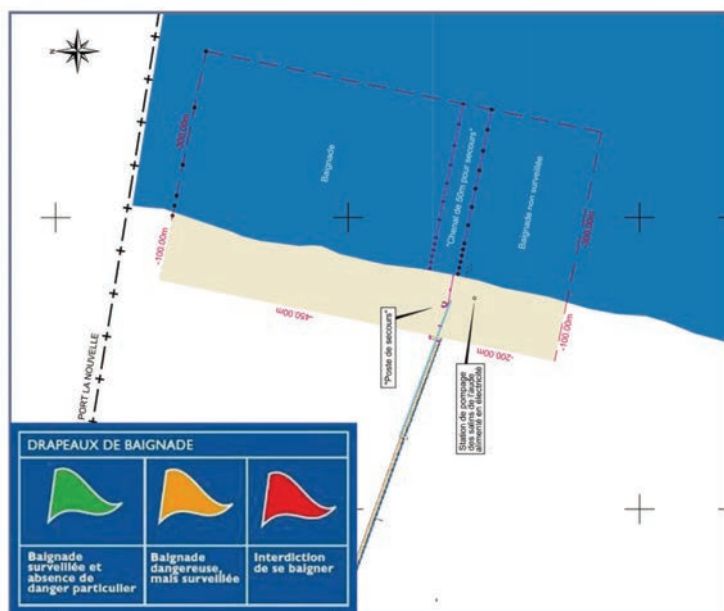
La surveillance de la plage du Rouet est effective les 2 derniers week-end de juin, les mois de juillet et d'août ainsi que les 2 premiers week-end de septembre. Lorsque la baignade n'est pas surveillée, elle s'effectue «aux risques et périls des usagers». Prenez connaissance des conditions météorologiques et de la réglementation des plages et des baignades au poste de secours. Une borne d'appel d'urgence est installée chaque été sur la plage. En cas d'incident, la borne d'appel d'urgence permet de mettre en relation l'utilisateur avec les secours dans les meilleurs délais.



Visite de Mme la Préfète de l'Aude

CONSIGNES DE SECURITE

- Surveillez vos enfants tout le temps.
 - Assurez-vous de savoir nager.
 - Ne vous baignez que dans les lieux de baignade désignés.
 - Fixez vos limites en tant que nageur et respectez-les.
 - Vérifiez toujours la profondeur de l'eau avant de plonger.
 - Ne nagez jamais seul.
 - Ne consommez jamais d'alcool.
 - Apprenez les techniques de sauvetage et de premiers soins.
 - Les nageurs moins expérimentés devraient porter un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel (VFI).
- En assumant vos responsabilités et en prenant ces précautions, vous pourrez profiter de nos plages en toute sécurité. Prévenons les noyades!**





COMMUNIQUE DU MAIRE

La civilité désigne l'ensemble des règles et des comportements de la vie en collectivité, en société, tels que le savoir vivre, la politesse, l'ordre public... A contrario, le non respect d'une partie ou de l'ensemble de ces règles se définit par l'incivilité. Or, ces incivilités, sont malheureusement trop courantes. Je souhaite attirer votre attention sur le traitement de ces problèmes de comportement qui sont en passe de devenir notre quotidien : déjections canines sur les trottoirs, dépôts sauvages, stationnements gênants, dégradations et tant d'autres... Sachez que ces écarts de comportement coûtent beaucoup de temps et d'argent à la collectivité.

Le ramassage des encombrants ou des déchets verts déposés sur la voie publique en dehors des périodes de ramassage ou dans nos espaces naturels, se traduit par une facture de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Indépendamment de ces faits, c'est l'image de notre village qui s'en trouve détériorée. Le monde idéal n'existe pas mais ces situations ne sont pas inéluctables. La commune agit pour lutter contre ces excès, mais c'est aussi l'affaire de tous. Continuons à agir, et à éduquer, traitons le problème à la base, pour que ce manquement aux règles de vie en collectivité ne devienne pas notre quotidien !

Votre Maire, Jean-Paul FAURAN



Vivre ensemble, ce n'est pas toujours facile. Et pourtant, avec quelques efforts et du bon sens, nous pouvons améliorer notre cadre de vie et en profiter. Nous avons tous un rôle à jouer. Propreté, stationnement, respect du voisinage... sont des sujets récurrents lorsqu'on évoque le civisme. La Mairie aura beau prendre des mesures pour faire appliquer les règles, elle aura toujours besoin de vous pour donner du sens à son action.

Dossier SPECIAL MOUSTIQUE

LA DEMOUSTICATION SUR LE LITTORAL AUDOIS

La démoustication est une des principales missions de l'EID Méditerranée fixée par la loi du 16 décembre 1964 et par son décret d'application du 1er décembre 1965. Les traitements de démoustication dans la zone d'action de l'EID Méditerranée font l'objet d'un arrêté annuel des Préfets des départements concernés, après examen des modes opératoires et du bilan de l'exercice annuel précédent. La démoustication est principalement indexée sur :

- un objectif de santé publique (lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, dont l'organisation et le financement sont transférés aux Conseils départementaux).
- la lutte de confort n'a plus de caractère obligatoire en Languedoc-Roussillon et peut être effectuée partout en France « en cas de besoin dans les départements dont les Conseils départementaux le demanderaient ».

POURQUOI IL Y A-T-IL PLUS DE PLUS EN PLUS DE MOUSTIQUES MALGRE LA DEMOUSTICATION ?

Depuis plusieurs semaines, des moustiques pullulent sur les communes du littoral audois et le village de La Palme n'est pas épargné malgré les épandages de biopesticide.

Aedes Caspius et *Aedes Detritus* sont les noms des deux espèces de moustiques qui sévissent sur les terres du littoral. On constate depuis plusieurs semaines une prolifération de ces insectes qui s'explique par les phénomènes de fortes pluies qui se sont

abattues depuis le 20 avril et pendant trois semaines sur les littoraux. Des précipitations successives auxquelles s'ajoutent des coups de mer venus en corrélation.

Aedes Caspius est une espèce de moustique printanier qui pond sur des sols asséchés et l'éclosion intervient dès la présence de pluie ou d'inondation. *Aedes Detritus* est un moustique hivernal qui est resté bien présent sur les zones humides du littoral et qui s'est largement reproduit en avril.

Les conditions météorologiques particulières (chaleur et pluies) ont favorisé une forte densité d'œufs donc une éclosion très importante multipliant la prolifération d'insectes. Le littoral audois a bien été traité avec des biopesticides par l'EID Méditerranée mais l'épandage ne peut malheureusement pas avoir une efficacité de 100%. Les moustiques présents ont une espérance de vie entre 15 et 21 jours mais selon le responsable de l'EID de Narbonne, il est difficile d'évaluer, en raison de la prolifération des pontes, l'accalmie qui pourrait malgré tout intervenir à la fin du mois de juin.

En plus des moustiques, les moucheron noirs piquent tout autant sans oublier les moustiques tigres qui s'implantent depuis plusieurs années sur nos terres.

Il n'existe pas de grands remèdes pour endiguer le problème. Ceci étant dit, il appartient à tout un chacun d'adopter les bons gestes pour lutter activement contre la prolifération de ces insectes.



**Sollicitation
diagnostic/conseil**

N° Indigo 0 825 399 110



PRIVONS-LE D'EAU !



Check-list



VIDEZ

1 FOIS/SEMAINE TOUS LES RÉCÉPTACLES POUR ÉVITER LES EAUX STAGNANTES

- ☐ Coupelles sous les pots de fleurs.
- ☐ Pots avec réserve d'eau et trappe sans lit de gravier au fond.
- ☐ Gamelles pour animaux domestiques.
- ☐ Pieds de parasols.
- ☐ Bâches de mobiliers de jardin.
- ☐ Bouturages.
- ☐ Éléments de décoration pouvant retenir l'eau (ainsi de jardins, cigales,...).
- ☐ Pluviomètres plastiques.



RANGÉ

À L'ABRI DE LA PLUIE ET/OU DES IRRIGATIONS

- ☐ Outils de jardinage, brouettes.
- ☐ Seaux et arrosoirs.
- ☐ Poubelles.
- ☐ Pneumatiques.
- ☐ Jouets.



JETEZ

- ☐ Boîtes de conserve.
- ☐ Déchets de chantier.



COUVREZ

DE FAÇON COMPLÈTEMENT HERMÉTIQUE OU À L'AIDE D'UN VOILAGE MOUSTIQUAIRE FIN

- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves.
- ☐ Fûts divers.
- ☐ Tous réceptacles pluviaux via les chéneaux de la maison.



CUREZ

POUR FACILITER LES ÉCOULEMENTS DES EAUX

- ☐ Siphons d'éviers, de lave-mains extérieurs, de fontaines.
- ☐ Bondes d'évacuation extérieures.
- ☐ Rigoles couvertes avec grille.
- ☐ Gouttières, chéneaux.



ENTRETIENEZ

- ☐ Piscines [veiller au bon dosage du chlore car une piscine peu chlorée est un nid à moustiques].
- ☐ Pièges à sable.
- ☐ Bassins d'agrément [y mettre des poissons rouges].
- ☐ Pompes de relevages.
- ☐ Regards et bornes d'arrosages.

Moustiques ou pas moustiques ?

Ça vole, ça pique (ou on a l'impression que ça pique). Qu'est-ce que c'est ? Un moustique ? Peut-être bien que oui, peut-être bien que non... Car tout insecte qui vole n'est pas forcément un moustique. Il y a la réalité de la nuisance et la perception de la nuisance. Les deux doivent être prises en compte, justifier un diagnostic sur le terrain, entraîner, s'il s'agit de moustiques, un traitement et, quoiqu'il en soit, toujours être expliquées. C'est le rôle de l'EID Méditerranée. Pour ce faire, l'EID maintient son dispositif au service du public, par le biais d'un numéro d'appel « Indigo » : 0 825 399 110 (0,15 € TTC / minute). Un interlocuteur est disponible aux jours et heures ouvrables (répondeur en dehors de ces périodes), pour recueillir les sollicitations.

À partir de la description du problème, soit une explication et un conseil peuvent être donnés immédiatement au téléphone, soit la situation nécessitera un examen technique et une intervention sur place, qui seront effectués dans un délai maximum de 24 heures. Un rendez-vous sera proposé au moment de l'appel. Et si un usager téléphone en dehors des heures ouvrables et laisse ses coordonnées sur le répondeur, l'EID le rappellera dans la demi-journée suivante. Questionnaire également sur l'Internet : www.eid-med.org

Précision : l'EID Méditerranée est un service public, opérateur des collectivités territoriales. Ses interventions sont donc gratuites.

Recommandations dispensées par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon.

COMMUNIQUE SUR LE DESHERBAGE

Chers Palmistes,

Je vous rappelle que la municipalité s'est engagée dans la démarche « Zéro Phyto » qui vise à préserver la qualité des sols et des milieux aquatiques. Nous avons signé en 2018 une charte « objectif zéro phyto » qui implique des techniques de désherbage douces, naturelles et écologiques, héritées des temps anciens. Cette démarche s'inscrit dans un objectif de préservation de l'environnement et de santé publique.

Une des techniques pratiquée est celle de « l'enherbement ». Il ne s'agit pas de laisser l'herbe pousser de façon anarchique dans l'espace public mais d'en contrôler la pousse, facilitant ainsi l'entretien.

Or, certain d'entre vous se plaignent du désherbage effectué par les employés municipaux. Je tiens à vous dire que les employés font un travail remarquable et il est vrai que le désherbage naturel implique beaucoup plus de temps. Sachez que deux employés exercent cette mission à temps plein. De plus, en cette saison l'herbe pousse à un rythme beaucoup plus soutenu mais c'est le parti pris de la palme, la santé de tous est bien plus précieuse que quelques mauvaises herbes !

Comment se protéger des piqûres ?

1 J'applique sur ma peau des produits anti-moustiques, surtout la journée. Je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien avant toute utilisation, surtout en ce qui concerne les enfants et les femmes enceintes.



2 Je porte des vêtements couvrants et amples.



3 Les bébés peuvent dormir sous une moustiquaire imprégnée.



4 J'utilise des diffuseurs d'insecticides à l'intérieur et des serpentins à l'extérieur.



5 Si besoin et si j'en dispose, j'allume la climatisation : les moustiques fuient les endroits frais.



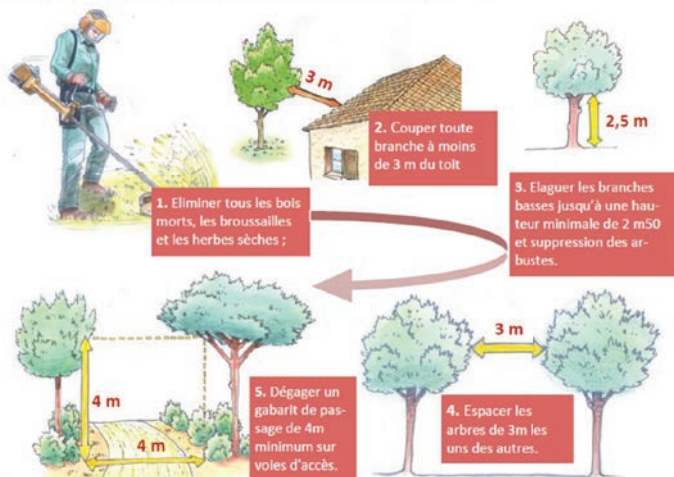
PREVENTION

LE DEBROUSSAILLEMENT



Pour limiter le nombre des incendies survenant pendant l'été, il est impératif de rappeler qu'en matière de lutte contre les feux des forêts, le débroussaillage des terrains autour des habitations est obligatoire en Occitanie. Pour limiter le combustible dont le feu pourrait se nourrir, la réglementation impose l'élagage des arbres et arbustes, d'éliminer les déchets végétaux (branchages, herbes coupées...) et de ratisser les sols (aiguilles de pins, feuilles mortes...). Ce débroussaillage des terrains permet notam-

Comment débroussailler ?



Dans les territoires réputés particulièrement exposés au risque incendie, les propriétaires sont tenus à une obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé des terrains situés à **moins de 200 mètres des bois** et forêts aux abords des constructions, chantiers, installation de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres.

Par ailleurs, si les travaux de débroussaillage doivent s'étendre au-delà des limites d'une propriété, le propriétaire du fonds voisin ne peut s'y opposer. D'autre part, si l'obligation de débroussaillage (ou débroussaillage) n'est pas respectée, la commune peut mettre en demeure les propriétaires, qui ont alors un mois pour exécuter ces travaux. Dans le cas contraire, ils s'exposent à une amende administrative pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.

REGISTRE PERSONNES VULNERABLES



Le CCAS de la commune actualise son registre des personnes vulnérables utilisé en cas de risques exceptionnels (inondation, plan grand froid, plan canicule, épidémie, incendie,...). L'inscription dans le registre est facultative et nécessite une démarche volontaire. Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription au registre : personnes âgées, handicapées ou isolées. Un tiers peut également se charger de l'inscription (parent, médecin traitant, service d'aide ou de soins à domicile). L'inscription sur le registre est opérée à tout moment en complétant un formulaire disponible en mairie. En cas d'impossibilité de vous déplacer, contactez la mairie au 04 68 48 15 23 afin qu'un employé vous dépose un formulaire directement dans votre boîte aux lettres.

 **BULLETIN D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES ANNEE 2020**

Coordonnées de la personne inscrite au registre

NOM, Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Date de naissance : _____

Situation familiale : ☐ en couple ☐ personne seule ☐

Coordonnées de la personne à prévenir 1

NOM, Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone 1 : _____ N° de téléphone 2 : _____

Lien de parenté : _____

Coordonnées de la personne à prévenir 2

NOM, Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone 1 : _____ N° de téléphone 2 : _____

Lien de parenté : _____

Coordonnées de la personne à prévenir 3

NOM, Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone 1 : _____ N° de téléphone 2 : _____

Lien de parenté : _____

Fait à La Palme, le __/__/2020
Signature, _____

INFOS PRATIQUES

MEME EN VACANCE JE SAUVE DES VIES !

L'Etablissement français du sang et l'association des donneurs de sang bénévoles de La Palme vous invitent à donner votre sang. Rdv à la Salle Jean Moulin de La Palme de 15h à 19h, mardi 11 août.

Pour donner son sang : Être en bonne santé, âgé(e) de 18 à 70 ans et peser au moins 50kg, ne pas venir à jeun et bien s'hydrater, se munir d'une pièce d'identité pour un premier don.

Durée : environ 45min dont 10min de prélèvement

Vous avez un doute sur votre éligibilité au don du sang, faites le test ici : <https://dondesang.efs.sante.fr/puis-je-donner>



L'Etablissement Français du Sang rappelle que les dons de sang doivent être réguliers (4 fois par an pour les femmes, 6 fois pour les hommes) et constants car la durée de vie des produits sanguins est limitée à 7 jours pour les plaquettes et à 42 jours pour les globules rouges.

Prise de fonction de Ulysse ANDRAC, le nouveau Policier Municipal de La Palme



Après le départ à la retraite de Eric MILL, la municipalité se dote d'un nouveau Policier Municipal en la personne de Ulysse ANDRAC qui a pris ses fonctions le lundi 4 mai.

Âgé de 28 ans, natif d'Agen et ayant grandi à l'île de La Réunion, Ulysse ANDRAC a passé près de 6 ans dans la Gendarmerie Nationale, en Unité d'Intervention de PEZENAS, dans le département de l'Hérault, puis dans la Brigade de l'Isle d'Abeau dans le département de l'Isère. C'est avec enthousiasme que nous accueillons Ulysse qui a fait le choix de s'implanter en famille dans notre beau village et de mettre son expertise au service de notre collectivité et de sa population.

CIAS VOS PERMANENCES

Le CIAS Corbières Méditerranée 11130 SIGEAN organise une permanence tenue par Mlle ALESINA Océane à la Mairie de LA PALME le **Lundi 12 octobre 2020 de 9h00 à 10h00.**

Pour le maintien à domicile (demande d'APA, de Services Ménagers, de Télé Sécurité, de portage de repas à domicile ainsi que du transport accompagné).

6 mars 2020

Cérémonie de remise des trophées aux Conseillers municipaux sortants





Stock and Box entreprise de Location de Box et Garde meuble en libre service.

- Situé aux cabanes de La Palme, ouvert tous les jours de 5h00 à 22h00 accès illimité avec digi-code.
- Box sécurisé avec caméra de surveillance.
- Location de plusieurs surfaces de 15 à 33m³.
- Idéal pour entreposer vos affaires, déménagement, stock entreprise garage ,...

Contact : Arnaud LACAUSTE
stockandbox@hotmail.com
www.stockandbox.net
06.13.83.10.43



PIMMS POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES DU NARBONNAIS

Ouverture d'un PIMMS à Sigean (Point d'information médiation multi services) pour **vous aider dans toutes vos démarches administratives.**

Cet organisme vous facilite l'accès aux services publics dans vos démarches du quotidien.

De nombreux services y sont proposés en lien avec le ministère de l'Intérieur (aide au renouvellement du permis de conduire et de la carte grise), les impôts (déclaration de revenus, paiement en ligne), la Justice, l'assurance maladie, l'assurance retraite, la CAF, Pôle emploi, la MSA ou encore La Poste.

HORAIRES

Sans rendez-vous: Lundi, de 14h à 17h, Mardi de 9h à 13h, Mercredi de 14h à 17h, Jeudi de 14h à 17h et Vendredi de 9h à 12h

Sur rendez-vous: Mardi de 14h à 19h et Mercredi de 9h à 13h

2 place de la Libération (ancienne trésorerie)
11130 Sigean Tél. : 04 68 33 51 12

sigean@pimms.org

CABINET MEDICAL

Docteur Kamel MEFTAH

Cabinet médical de La Palme

37 bis avenue de la mer

Tél : 04 68 46 07 92

Fax : 09 70 61 75 32

[mail : cabinetmedical11480@gmail.com](mailto:cabinetmedical11480@gmail.com)

Inscrit sur DOCTOLIB

Lundi :

14h à 19h consultations sur rdv

Mardi :

9h à 13h et de 15h à 19h consultations sur rdv

Mercredi :

9h à 12 consultations sur rdv

13h à 15h visites à domiciles

Jeudi :

9h à 13h et de 15h à 19h consultations sur rdv

Vendredi :

9h à 13h consultations sur rdv



Cabinet d'Infirmières

Le Cabinet d'infirmières a déménagé au
15 avenue de la Mer.

ASSOCIATION LES CHATS LIBRES



Un nouveau bureau a été élu, nos activités continuent : stérilisation des chats des rues **bénévolement** que nous relâchons sur le lieu de capture avec un suivi. Nous vous rappelons que notre association n'est pas un **refuge**. Cotisation annuelle : 10 €

Pour nous contacter :

Mme GUILLEMAIN : 07 82 39 21 99

Mme LEMAIRE : 06 37 83 49 12

Mme VIGREUX : 06 11 88 59 80

INSCRIPTION ECOLE 2020 - 2021

Première inscription : Les modalités



Première inscription : Rendez-vous en mairie munis des documents suivants

- Livret de famille
- Certificat de radiation de l'école précédente s'il y a lieu
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois

Une fois que la mairie vous a donné le certificat d'inscription, vous devez prendre rdv avec la directrice de l'école. Tél : 06 10 39 61 11.

Inscription école, prévoir les documents suivants :

- Fiche d'inscription délivrée par la mairie ;
- Carnet de santé attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires ;
- Livret de famille ;
- Certificat de radiation pour les enfants scolarisés dans une autre commune.

SERVICE DES ENCOMBRANTS

Le service des encombrants sera à nouveau opérationnel en juillet. Le prochain ramassage s'effectuera le jeudi 16 juillet 2020. Pas de ramassage des encombrants au mois d'août. Les dates de ramassage sont les suivantes : jeudi 16 juillet, Jeudi 17 septembre, Jeudi 15 octobre, Jeudi 19 novembre, Jeudi 17 décembre .

Pour rappel, Le ramassage des encombrants a lieu le **3e jeudi de tous les mois de l'année (sauf le mois d'Août)**. Il s'agit d'un service gratuit .

Pour bénéficier de ce service et pour des raisons d'organisation du ramassage, les usagers doivent **impérativement** s'inscrire auprès de la mairie, **48h avant** la date de collecte, par téléphone au **04 68 48 15 23**. Les encombrants doivent être déposés la veille du jour de ramassage et placés sur le domaine public. Les agents ne doivent en aucune façon pénétrer dans les propriétés des habitants.

JEUNESSE

C'est les vacances !

L'ensemble des services périscolaires vous attendent.

CLUB ADO : Stéphanie BUTIN 06 15 37 91 .

Centre de loisirs : Marine CASTAN 06 09 06 83 37

**SANS CASQUE À VÉLO,
VOTRE ENFANT RISQUE
PLUS QU'UN BOBO.**

Le port du casque devient obligatoire à partir du 22 mars 2017 pour les enfants de moins de 12 ans.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Plusieurs accidents impliquant de jeunes enfants circulant en vélo ont eu lieu sur le village ces dernières semaines. Pour garantir la sécurité de nos enfants, nous vous rappelons que le casque est obligatoire pour les

EN SÉCURITÉ SUR MON VÉLO

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

- | | |
|--|---|
| Un casque, homologué et attaché | Port d'un gilet rétro réfléchissant, quand la visibilité est insuffisante |
| Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge | Signalisation sonore |
| Dispositif de freinage sur chaque roue et système réfléchissant (arrière et pédales) | |
-



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit)
www.social-sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)

